



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Routes

Question écrite n° 7543

Texte de la question

M Pierre Esteve appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, sur les dangers que présentent pour la sécurité routière en France les routes à trois voies banalisées. En effet, le marquage au sol permet à deux voitures de se trouver en même temps sur la voie centrale pour dépasser un autre véhicule ou même tourner sur la gauche après avoir marqué un arrêt sur cette même voie. Il s'interroge sur l'existence de ces dernières quand on sait que les accidents de la route sont une des premières causes du taux de mortalité en France. Alors qu'une campagne de sensibilisation - au travers d'actions comme « l'opération drapeau blanc » - a été lancée afin d'attirer l'attention de la population sur le problème épineux de la sécurité routière, il lui semble que les routes à trois voies banalisées devraient être remplacées progressivement par des routes à deux plus une voies. Cela d'autant plus que beaucoup de responsables des directions départementales de l'équipement, compte tenu du danger réel qu'elles présentent - empêchent la construction de nouvelles routes de ce type. En conséquence, il souhaiterait savoir si une raison suffisante s'oppose à ce marquage au sol et, sinon, quelles mesures le ministre compte prendre pour satisfaire cette proposition d'organismes contre la violence routière et dans quels délais.

Texte de la réponse

Reponse. - Il y a une vingtaine d'années, à une époque où le réseau autoroutier était peu développé et le trafic en forte croissance, les routes à trois voies étaient exploitées par banalisation de la voie centrale. Au fil du temps, le réseau des routes à trois voies a été largement amélioré et continue de l'être en fonction des caractéristiques géométriques et de trace de chaque section. Certaines routes à trois voies ont été doublées par des autoroutes, d'autres élargies à quatre voies ou transformées en routes à 2 x 2 voies. D'autres encore ont été calibrées à 10,50 mètres. Enfin, certaines de ces routes ont reçu une signalisation au sol permettant d'affecter les voies lorsque nécessaire. L'affectation des voies en 2 + 1 par marquage au sol accroît la sécurité dans la mesure où, réalisée ponctuellement en fonction du relief et des courbes, elle facilite les dépassements et réduit les risques de collisions frontales. Ce principe s'est révélé très supérieur dans ses effets à celui du marquage dit « à l'italienne » consistant, sur des tronçons successifs, à affecter deux voies à un sens de circulation avec inversion systématique en des points à peu près équidistants. Les expériences effectuées dans divers pays ont, en effet, démontré que ce dispositif accroissait le nombre des accidents et diminuait la capacité de la route. L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, dans son livre I (7e partie relative aux marquages sur chaussées), recommande clairement ces dispositions.

Données clés

Auteur : [M. Esteve Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7543

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3829